

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MARCHE DE GRE A GRE**

MARCHE N° | 2 | 0 | 2 | 3 | - | 1 | 3 | 6 | 4 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | |

MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE € HT | € HT |

NOTIFIÉ LE | | | | / | | | | / | 2 | 0 | 2 | 4 |

1 – Objet du marché

**CONCEPTION, FABRICATION ET PRESENTATION D’UNE ŒUVRE
DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE CREATION DANS LA SALLE DES
PLAQUES DU MUSEE DEPARTEMENTAL ALBERT-KAHN – édition 2024 2025**

*Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et 2° du code de la
Commande Publique*

Le présent marché applique le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) du 30 mars 2021.

2- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d’ouvrage : Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Adresse : 57 rue des Longues Raies
92 000 Nanterre

Téléphone : 08.06.00.00.92
Adresse internet : <https://www.hauts-de-seine.fr/>

| | |
|------------------------------------|--|
| Signataire du marché : | Georges SIFFREDI, Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ayant reçu délégation par délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 1 ^{er} juillet 2021. |
| Maître d’œuvre interne : | PACT – Direction de la Culture – Service Action Artistique et Territorial |
| Ordonnateur : | Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine |
| Comptable signataire des paiements | Monsieur le Payeur départemental des Hauts-de-Seine 57 rue des Longues Raies 92 000 Nanterre |

3- Contractant

Signataire
Nom :
Prénom :
Qualité :

- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de l’association
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et agissant en tant que prestataire unique

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Courriel :
Numéro SIRET :
Numéro au registre du commerce :
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF/APE :
N° de TVA intracommunautaire :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

4- Clauses générales au contrat

4.1 – Présentation du besoin

Le Département invite dans le cadre de la résidence de création du musée départemental Albert-Kahn, un artiste à concevoir et mettre en œuvre une création originale à partir des images des collections du musée.

À la suite d’une période d’immersion dans les collections, l’artiste concevra et produira une œuvre originale en lien avec la thématique de l’archive et de la consignation du réel. L’installation intégrera certaines images des collections du musée et sera exposée de novembre 2024 à février 2025 dans la salle des Plaques du musée départemental Albert-Kahn.

| | |
|---|---|
| Numéro du code CVP principal | 92310000-7 Services de création et d’interprétation d’œuvres artistiques et littéraires |
| Numéro du code de nomenclature des achats | AEA07 – E1011 Spectacle et art vivant |

4.2 - Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

- Le présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières, dont l’exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur seul fait foi ;
- La pièce financière du titulaire (le devis) située en annexe n°1 du présent acte d’engagement ;
- L’appel à projet réalisé par le MDAK situé en annexe n°2 de l’acte d’engagement ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021) ;
- L’offre technique du titulaire ;
- Les modifications du contrat, postérieurs à la notification du marché.

5- Prix

5.1 – Prix

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires et fermes et définitif.

En application de l’article 35.2 du CCAG-PI et conformément aux dispositions de l’article 131-4 1° du Code de propriété intellectuelle, le prix de la cession des droits d’exploitation des résultats définis à l’article 8.6 du présent acte d’engagement est forfaitairement compris dans le montant du marché.

Une fois que le Département aura procédé au paiement de la rémunération forfaitaire, il est entendu entre les Parties que le Département ne verse aucune redevance au titulaire en contrepartie de l'exploitation de l'œuvre.

Pour tout règlement de rémunération direct au titre de ces droits d'auteur, le titulaire déclare s'il est assujéti ou non à la TVA et communique son statut de sécurité sociale.

5.1.1 – Assujéttissement à la TVA

(Les éléments en rouge sont à compléter par le titulaire)

Le titulaire est assujéti à la TVA

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Montant en euros hors TVA : | € HT |
| | Euros hors taxes |
| Taux de TVA (%) : | 20 % |
| Montant en euros TTC : | € TTC |
| | Euros toutes taxes comprises |

Le titulaire n'est pas assujéti à la TVA

L'Auteur déclare sur l'honneur ne pas être soumis à la TVA, en vertu de l'article 293-B du Code général des impôts.

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Montant net en euros : | € net |
| | Net de taxes |

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges et autres frappant obligatoirement les prestations.

5.1.2 – Statut de sécurité social (en cas de paiement en droit d'auteur)

Le Titulaire est affilié au régime social des artistes auteurs.

En cochant cette case, le Titulaire est informé que le Département en tant que diffuseur assurera son rôle de « tiers déclarant » en soustrayant les cotisations et contributions sociales de l'artiste auteur de sa rémunération pour les reverser à l'Urssaf. En parallèle, le Département s'acquittera de contributions sociales dont le taux de cotisations applicables est celui en vigueur au moment du paiement des droits d'auteurs.

| Contributions sociales | Taux |
|-------------------------------|---|
| Sécurité sociale | 1% du montant brut HT de la rémunération artistique |
| Formation professionnelle | 0,1% du montant brut HT de la rémunération artistique |

Le Titulaire est affilié au régime social des artistes auteurs des artistiques auteurs mais atteste d'une dispense de précompte.

L'auteur devra fournir au Département une attestation annuelle, valable pour l'année en cours à la date de notification du présent marché, de dispense de précompte délivrée par l'Urssaf. En parallèle, le Département s'acquittera de contributions sociales dont le taux de cotisations applicables est celui en vigueur au moment du paiement des droits d'auteurs.

| Contributions sociales | Taux |
|-------------------------------|---|
| Sécurité sociale | 1% du montant brut HT de la rémunération artistique |
| Formation professionnelle | 0,1% du montant brut HT de la rémunération artistique |

Non concerné

5.2 – Modalité de règlement

5.2.1 – Acompte et paiement des prestations

Le règlement des prestations s'effectue par acomptes conformément aux articles L.2191-4, R.2191-20 à R.2191-22 du code de la commande publique.

Le présent marché donnera lieu au paiement de trois acomptes :

| | Période | Objet | Montant |
|---|---------------------------------|---|---------|
| 1 | De avril à septembre 2024 | Immersion et conception de l'œuvre | 30% |
| 2 | De septembre à novembre 2024 | Production de l'œuvre en vue de l'exposition | 30% |
| 3 | De novembre 2024 à février 2025 | Exposition et actions de sensibilisation auprès du public | 40% |

Chaque acompte fera l'objet d'une demande de paiement.

5.3.2 – Présentation des demandes de paiement

Les paiements interviennent après exécution des prestations, objet du présent marché, sur envoi d'une facture par le prestataire.

Le Département s'engage à se libérer de la somme due au présent marché dans le délai réglementaire.
Le délai global du paiement est de **30 jours** maximum suivant la réception des factures et constatation du service fait.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le pouvoir adjudicateur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de (40) quarante euros Conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Les factures afférentes au paiement porteront les mentions réglementaires suivantes prévues par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 :

Le nom ou la raison sociale du créancier ;

La référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers (*le cas échéant*) ;

Le numéro de SIREN ou de SIRET (*le cas échéant*) ;

La désignation de la collectivité débitrice ;

La dénomination précise pour chacune des prestations rendues et la date précise d'exécution des services ;

Les montants nets ou H.T. et T.T.C. ainsi que le taux de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

Toute facture ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus ne pourra être traitée et sera retournée au Prestataire du contrat sans que des intérêts moratoires ne puissent courir.

En sus de ces mentions obligatoires, les factures porteront également les mentions suivantes :

Le contact administratif de référence de la collectivité ;

Le numéro du marché (*le cas échéant*) ;

Indication des références bancaires :

Au format IBAN/BIC sur la facture ou à défaut transmission d'un IBAN/BIC à chaque facture (Zone SEPA)

Au format applicable dans le pays d'origine du Prestataire (hors zone SEPA)

La facture sera adressée par voie dématérialisée, via le portail Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Une documentation est disponible à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

6 – Durée du contrat

Le présent marché prendra effet à la date de notification du contrat au titulaire du marché pour une durée d'un (1) an ferme.

7- Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément aux articles R.2194-1 et R.2194-10 du Code de la commande publique.

8 – Clauses spécifiques au contrat

A partir des collections du musée et de l'esprit du lieu, la résidence de création dans la salle des Plaques donne carte blanche à des artistes contemporains afin d'explorer les notions d'archives et de consignation du réel et offrir aux différents publics du musée un regard contemporain sur les collections d'images du musée, renouveler leur approche et montrer l'actualité des questionnements qu'elles soulèvent.

La réalisation de ces prestations et le rendu des livrables est soumise à la mise à disposition régulière, par le pouvoir adjudicateur des documents nécessaires à l'élaboration et au rendu des livrables.

8.1 – Définition des prestations

Le présent contrat a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- La conception d'une œuvre originale à partir des collections du musée et en adéquation avec l'espace de la salle des Plaques ;
- La production de l'œuvre et son installation dans l'espace d'exposition dédié.
- La réalisation d'actions de sensibilisation auprès du public du musée intégrées dans sa programmation culturelle (visites, ateliers, etc.) pour un minimum de 6 heures d'interventions ;
- La communication et médiation, en particulier digitale, autour du projet et des réalisations artistiques sur toute la durée du projet ;
- La participation au comité de pilotage du projet et les établissements partenaires : réunion de lancement, réunion d'étapes et bilan, sur toute la durée du projet ;

8.2 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- D'avril à septembre 2024 : Immersion et lancement de la résidence dans la salle des Plaques du musée départemental Albert-Kahn.
- De septembre 2023 à novembre 2024 : Conception et production de l'œuvre dans les ateliers de l'artiste
- De novembre 2024 à mars 2025 : Restitution, exposition de l'œuvre au musée départemental Albert-Kahn et actions de médiations.

8-3 – Lieux d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent a musée départemental Albert-Kahn, situé 2 rue du Port, Boulogne-Billancourt 92100.

8.4- Propriété de l'Œuvre créée

Le titulaire reste propriétaire de l'œuvre produite dans le cadre des prestations.

A ce titre, le Département ne pourra conserver l'œuvre à la fin de la période d'exposition.

Le titulaire prendra à sa charge l'ensemble des frais de manutention, transport nécessaire pour déplacer l'œuvre créée à la fin de la période d'exposition.

8.5– Actions de communication

Le Département réalisera une série de publication sur les réseaux sociaux et sites institutionnels du Département autour du projet de résidence. Le titulaire pourra, dans le cadre de ses missions, participer aux contenus qui seront créés pour ces actions de communication.

Dans le cadre du projet de résidence, le Département réalisera un entretien filmé du titulaire qui sera diffusé sur le site internet du musée départemental Albert-Kahn ainsi que les réseaux sociaux. L'interview intègrera l'archive de la résidence

Une archive de la résidence de création sera réalisée sous forme de photographies, de vidéos et encore de notes pour constituer une documentation des différentes étapes de conception. A cela s'ajouteront tous les documents produits pour la résidence : document d'aide à la visite, interview, documents de présentation des ateliers, documents de présentation de l'œuvre produite.

8.6 – Droit à l'image

Le titulaire autorise, à titre gratuit, le Département à enregistrer, filmer, photographier sur tout type de format et de support sa voix et son image pour les exploitations envisagées à l'article 8.7.1 et 8.7.2 du présent acte d'engagement sans que leur utilisation ne puisse porter atteinte à la vie privée du titulaire.

8.7 – Enjeux de développement durable

En cohérence avec les caractéristiques du site (jardin labellisé EVE – label Espace Végétal Ecologique d'Ecocert), la prise en compte des enjeux de développement durable sera recherchée dans la conception, réalisation et gestion du cycle de fin de vie de l'œuvre.

Ces enjeux sont les suivants :

- choix éco-responsable des matériaux et de leur fabrication (provenance, composition et recyclage)
- gestion responsable de l'énergie pendant l'installation de l'œuvre et pendant la période de présentation au public
- légèreté dans la quantité de matière et son impact écologique (porter attention au tri des déchets)
- réutilisation, optimisation et adaptabilité des éléments scénographiques (équipements mis à disposition par le musée, conception d'éléments modulaires à la durée de vie optimale)

8.7 – Propriété intellectuelle

En application du chapitre 6 du CCAG-PI, le titulaire cède au Département, à titre non exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats permettant à l'acheteur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans le présent marché.

8.7.1 – Définition des résultats

En application de l'article 32.1 du CCAG PI les résultats doivent être entendus comme étant tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du marché, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

Dans le cadre du présent marché, sont notamment définis comme des résultats :

- L'œuvre produite dans le cadre des prestations ;
- L'ensemble des livrables relatif à la conception, le suivi de réalisation de la mission de résidence de création ;
- Les photos, vidéos et autres supports numériques ou matériels réalisés par l'artiste autour de son œuvre durant la résidence de création ;
- Les documents techniques d'exécution ou documents préparatoires, les prototypes, maquettes, illustrations, schémas, documents iconographiques, dessins, illustrations, documents et fichiers de toute nature, et notamment informatiques, provenant de l'exécution du marché, ou de l'une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation.

8.7.2 – Régime des résultats

En application de l'article 35 du CCAG-PI du 30 mars 2021, le titulaire accorde à l'acheteur à titre non exclusif, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché, sous réserve que le nom de l'auteur et la mention de commissaire invitée soit mentionnés.

L'exploitation de tout ou partie des résultats se fera notamment :

- En vue de la représentation de tout ou partie de l'œuvre au public, à titre onéreux ou gratuit, lors de la valorisation de l'œuvre organisée au sein du musée départemental Albert-Kahn de novembre 2024 à mars 2025 ;
- En vue de la reproduction et représentation de toute ou partie de l'œuvre, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, sur tous supports numérique ou matériel, à des fins non commerciales de promotion, diffusion, information, communication interne ou externe du musée Départemental Albert-Kahn et de sa programmation ;
- En vue de la reproduction ou représentation de l'œuvre par le Département, sous tout format et toute forme, à des fins de valorisation, promotion, communication, éducation, médiation sur tout type de support numérique ou matériel en lien avec l'activité culturelle du musée, et ce au-delà de la période de présentation au public de l'œuvre.
- En vue de la reproduction de l'œuvre pour la communication interne ou externe du musée autour de la résidence de création et de la valorisation de l'œuvre et notamment dossier de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitation, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, article de presse écrite, rapports d'activités et rapports annuels, documents pédagogiques, site internet et réseaux sociaux du musée ainsi que toute autre utilisation d'information et de communication organisée ou coorganisée par le Département, et ce, au-delà de la période de présentation au public de l'œuvre.

Pour les résultats protégés par le droit de propriété littéraire et artistique, la cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats, se fait à titre non exclusif en application de l'article 35.2.1 du CCAG-PI.

Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article, tels qu'applicables au marché.

Le droit de reproduction comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire les résultats, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu y compris non prévisible, sur tout support actuel ou futur et sans limitation de nombre tel que papier, électronique, numérique, analogique, magnétique, optique, vidéographique, pour toute exploitation, y compris en réseau sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports.

Le droit de représentation et de distribution comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, directement ou indirectement, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, connus ou inconnus, sous toute forme, et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.

Conformément à ce même article, les résultats suivants font l'objet d'une cession à titre exclusif compte tenu de leur nature :

1° Les résultats ayant pour objet de distinguer l'identité propre de l'acheteur et/ou ses services ou produits par rapport aux autres entités, services ou produit.

2° Les résultats ayant pour objet de promouvoir l'acheteur ses produits et service et plus généralement ses missions de service public.

8.8- Préférence d'achat

Le département des Hauts-de-Seine se réserve la possibilité d'acquérir l'œuvre réalisée par le titulaire dans le cadre du présent marché. Le titulaire ne pourra engager la vente de son œuvre auprès d'un tiers durant une période de six (6) mois suivant la date de fin de l'exposition.

Néanmoins, si durant la période d'exclusivité d'achat, un tiers manifeste son intention d'acquérir l'œuvre, le titulaire interroge le Département sur la volonté de celui-ci à acquérir l'œuvre. Le Département dispose d'un délai de deux (2) mois pour se porter acquéreur de l'œuvre. En cas de dépassement de ce délai, le titulaire est libéré de son obligation d'exclusivité.

A la fin de la période d'exclusivité, qu'elle soit survenue à l'expiration du délai de six (6) mois ou à la suite de la levée de l'obligation d'exclusivité, le titulaire sera libre d'entreprendre les démarches qu'il juge opportunes pour la vente de son œuvre. Il s'engage néanmoins à prévenir le Département des Hauts-de-Seine de toute volonté d'achat par un tiers et s'engage à proposer au Département d'acquérir l'œuvre au prix négocié avec le tiers dans un délai de deux (2) ans à compter de l'expiration de la période d'exclusivité d'achat. Le département dispose d'un délai d'un (1) mois pour se porter acquéreur de l'œuvre.

9- Protection des données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Général Européen relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD » n° 2016/679) qui s'applique à compter du 25 mai 2018 au traitement de toutes données personnelles au sein de l'Union Européenne et à tout Prestataire réalisant des prestations au sein de l'Union Européenne. Les Parties s'engagent à collaborer activement pour assurer le respect des exigences du RGPD dans le cadre des Prestations dès la prise d'effet du présent contrat.

10- Pénalités

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure préalable, les pénalités ci-dessous. Ces pénalités sont, par principe, appliquées par précompte sur les acomptes dus au titulaire. En cas d'impossibilité d'application desdites pénalités lors du mandatement, les pénalités font l'objet d'un titre de recette adressé au titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

En cas de retard, les pénalités prévues à l'article 14.1 du CCAG-PI s'appliquent.

11 – Paiement

11.1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

| Titulaire | Banque | Pays/Clé IBAN | IBAN ou RIB | BIC |
|------------------|---------------|----------------------|--------------------|------------|
| | | | | |

En cas de modification de ces coordonnées bancaires, le Titulaire devra en informer le comptable assignataire des paiements dans les meilleurs délais. Si, à contrario, les modifications des coordonnées bancaires du Titulaire ne sont pas communiquées dans les meilleurs délais, aucun intérêt moratoire ne sera versé par le Département.

11.2- Avance

Aucune avance n'est prévue.

12 – Dérogation aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent acte d'engagement sont les suivantes :

- L'article 4.2 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI
- L'article 10 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-PI

13- Engagement du titulaire

Après avoir pris connaissance du(es) document(s) contractuel(s) constitutif(s) du marché, je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions visées ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au présent marché et au prix indiqué.

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 120 jours à compter de la date de remise du devis.

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et que je suis en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Zone à compléter par le titulaire

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Fait en un seul original</i> | Signature du titulaire Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé » |
| A..... | |
| Le..... | |
| | |

14- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre et ses annexes sont acceptées :

Annexes :

- Annexe n°1 – Le devis
- Annexe n°2 – Appel à projet réalisé par le MDAK

| | |
|--|--|
| <i>Fait en un seul original</i> | Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 |
| A Nanterre | |
| Le..... | |
| Pour le Département des Hauts-de-Seine, Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, | |